

1

(N° 68.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1845

Crédit provisoire de cinq millions de francs, à valoir sur le budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Comme il n'est pas probable que la Chambre puisse s'occuper, avant le 1^{er} janvier prochain, du budget de la Guerre, pour l'exercice 1846, le Gouvernement se voit dans l'obligation, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature, un crédit provisoire.

J'ai en conséquence l'honneur, par ordre du Roi, de soumettre à la Chambre, un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet un crédit de *cinq millions* de francs; je vous prie, Messieurs, en considération de l'urgence, de vouloir bien faire de ce projet l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la guerre, un crédit provisoire de cinq millions de francs (5,000,000 fr.), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1846 dudit Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 18 décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres des Finances et de la Guerre,

J. MALOU.

DU PONT.